

Annexe 2.C – Reprises de Malfaçons et Remise en conformité PM

La présente annexe indique les modalités tarifaires relatives à la reprise des Malfaçons et à la Remise en conformité des PM.

1 REPRISES DE MALFAÇONS

En application de l'article 20 du Contrat, en cas de non reprise par l'Opérateur Commercial des Malfaçons signalées par SRR dans le délai imparti, SRR réalise elle-même les travaux nécessaires et refacture à l'Opérateur Commercial les Frais suivants :

- Les frais de déplacement (tableau 1)

Tableau 1 – Frais de déplacement pour reprise de Malfaçons

Frais de déplacement pour reprise de malfaçon(s)	Montant unitaire
Frais de déplacement au PM	150 € HT

- Les frais de reprise de la ou des Malfaçons signalées, fonction de la typologie de la Malfaçon constatée (Tableau 2)

Tableau 2 – Reprise de Malfaçons au PM

Élément de réseau concerné	Typologie de la malfaçon à reprendre	Montant unitaire (€ HT)
Brassage au PM	Brassage non conforme aux STAS	15 €
	Cordon non conforme aux STAS (caractéristiques techniques)	20 €
	Présence de cordons à zéro non retirés	50 €
PM	Bouchon absent tiroir OC ou Bouchon absent connecteur tiroir ZAPM	5 €
	Mauvaise fixation Tiroir ZAPM ou fermeture dégradée – Tiroir ZAPM	50 €
Armoire	Environnement (nettoyage déchets, fermeture)	100 €
	Dégradations (serrure, tiroir cassé, tambours ...)	150 €
	Dégradation porte	500 €
Shelter	Remplacement du système de fermeture à clé de la porte d'entrée	600 €

	Remplacement d'une porte d'entrée shelter PM à l'identique, équipements compris, évacuation de l'ancienne porte incluse	1800 €
--	---	--------

Cette liste de malfaçons peut être amenée à évoluer conformément aux modalités du Contrat.

2 PENALITES POUR MALFAÇONS AUX PM

En application de l'article 20 du Contrat, SRR peut facturer à l'Opérateur Commercial des pénalités dans le cadre de Malfaçons aux PM :

Tableau 3 – Pénalités pour Malfaçons au PM

Libellé de prestation	Montant unitaire
Pénalité pour déplacement à tort au PM dans le cadre de Malfaçon	200 €
Pénalité pour non-respect de la route optique communiquée	100 €
Pénalité pour caractéristiques tiroir OC non conforme aux STAS ou mal étiqueté ou mal fixé ou dégradé	80 €

3 REMISE EN CONFORMITE PM

En application de l'article 20.3.2. du Contrat, SRR facturera :

Libellé de prestation	Montant unitaire
Remise en conformité PM	2800 €